

PV du 21 mars 2026



DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
CANTON  
D'EPERNON

## MAIRIE DE BOUGLAINVAL

☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

### Registre des délibérations du Conseil Municipal

#### DELIBERATION N° 2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 10 heures 00, se sont réunis à la Mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, sous la présidence de Madame TOUPANCE Martine, Maire et Madame Anella SCHWERZA CALISSONI en qualité de doyenne de l'assemblée, dûment convoqués,

**Date de la convocation** : samedi 21 mars 2026

**Date d'affichage** : lundi 16 mars 2026

**Présents** : Martine TOUPANCE, Xavier PETIT, Sylvie LEHOUX, Frédéric WARGNIER, Emmanuelle VILAYHONG JEUDY, Demitrios KAZOLIAS, Maguy POUPIN, Benoît JUSSOT, Odile COLLIN, Francis DAVID, Anella CALLISSONI SCHWERZA, Maria FRANCO PEREZ, Henri POUPEAU, Caroline SCAO, Philippe DEPARDAY

**Absents excusés** :

**Nomination du Secrétaire de séance** :

Le secrétariat est assuré par Frédéric WARGNIER

Nombre de membres en exercice : 15    présents : 15    votants : 15

Monsieur Philippe BAETEMAN ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

#### ELECTION DU MAIRE

Mme CALLISSONI SCHWERZA, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance et demande qui souhaite se présenter en tant que secrétaire de Séance. Monsieur WARGNIER ce propose.

Elle demande ensuite qui est candidat pour devenir maire.

Madame Martine TOUPANCE se présente.

N'ayant pas d'autre candidats, le vote à bulletin secret a lieu.

Il y a eu 14 voix pour et 1 vote blanc.

Madame TOUPANCE, élue maire, reprend la présidence de la séance.

Le Procès-Verbal est accessible en mairie.

#### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme La Maire rappelle que pour le bon fonctionnement de la commune, il convient d'élire au minimum 30% des effectifs du conseil municipal, soit 3 adjoints.

Mme La Maire propose d'élire 4 adjoints, comme au précédent mandat.

A la majorité absolue, il a été décidé qu'il y aurait 4 adjoints (15 voix pour).

PV du 21 mars 2026

Le Procès-Verbal est accessible en mairie.

### ELECTION DES ADJOINTS

Mme La Maire rappelle que dorénavant, il s'agit d'un scrutin de liste pour les adjoints. Elle laisse un temps de 5mn afin que les candidats têtes de liste se fassent connaître.

Monsieur Xavier PETIT indique avoir une liste de 4 adjoints et souhaite se présenter. La liste est composée, dans l'ordre des adjoints, de Xavier PETIT, Sylvie LEHOUX, Frédéric WARGNIER, Emmanuelle VILAYHONG JEUDY.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le vote à bulletins secret a lieu.

Les adjoints sont élus avec 15 voix pour et prennent leurs fonctions immédiatement.

Le Procès-Verbal est accessible en mairie.

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Mme La Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2026

Mme La Maire indique qu'il convient d'approuver le PV du précédent conseil, bien qu'il s'agisse de l'ancienne équipe municipale. Elle précise que ceux qui n'étaient pas présents peuvent s'abstenir s'ils le souhaitent. Les élus présents au précédent mandat signeront le récapitulatif des délibérations prises au précédent conseil.

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2026, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2026.

**VOTE : 11 voix POUR 4 ABSTENTION 0 CONTRE**

### VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Madame le maire, propose de baisser les indemnités du maire de 20%.

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;  
Vu la demande du Maire Martine TOUPANCE en date du 21 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

La population est de 758 habitants, le taux maximum est de 44.3 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Moins de 500.....28,1

De 500 à 999 .....	44,3
De 1000 à 3 499 .....	55,7
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, soit de **35.44%**, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35.44%.

**Tableau récapitulatif des indemnités**

(article L 2123-20-1 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (3756.20€)**

Soit : 1820.96€, 44.3% de l'indice brut de la fonction publique, d'indemnité du maire + 1935.24€ total des indemnités du nombre théorique d'adjoints, soit 11.77%.

**INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Nom du bénéficiaire et %
MARTINE TOUPANCE	35.44%	Total 1456.77€

**B - Nombre théorique d'adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
XAVIER PETIT	9.42%	387.05€
SYLVIE LEHOUX	9.42%	387.05€
FREDERIC WARGNIER	9.42%	387.05€
EMMANUELLE VILAYHONG JEUDY	9.42%	387.05€

Enveloppe globale : 73.12 %

(indemnité du maire + total des indemnités du nombre théorique d'adjoints)

**Total général : 3004.97**

VOTE : 14 voix POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE

**Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Mme La Maire expose que les adjoints ayant un arrêté de délégation peuvent percevoir des indemnités. Il est proposé de baisser le taux maximum de 20%.  
Le versement des indemnités se fera à partir de la date de prise des arrêtés correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les indemnités de fonctions des adjoints seront versées à compter de la date de l'arrêté de délégation.

La population est de 758 habitants, le taux maximum de l'indice brut de la fonction publique est de 1027.

Moins de 500.....	10,89
<b>De 500 à 999 .....</b>	<b>11,77</b>
De 1 000 à 3 499 .....	21,38
De 3 500 à 9 999 .....	23,32
De 10 000 à 19 999 .....	28,6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à 9.42%

**Tableau récapitulatif des indemnités**

(article L 2123-20-1 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (3756.20€)**

Soit : 1820.96€, 44.3% de l'indice brut de la fonction publique, d'indemnité du maire + 1935.24€ total des indemnités du nombre théorique d'adjoints, soit 11.77%.

**INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Nom du bénéficiaire et %
MARTINE TOUPANCE	35.44%	Total 1456.77€

**B - Nombre théorique d'adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
XAVIER PETIT	9.42%	387.05€
SYLVIE LEHOUX	9.42%	387.05€
FREDERIC WARGNIER	9.42%	387.05€
EMMANUELLE VILAYHONG JEUDY	9.42%	387.05€

Enveloppe globale : 73.12 %

(Indemnité du maire + total des indemnités du nombre théorique d'adjoints)

**Total général : 3004.97**

**VOTE : 14 voix POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE**

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame la Maire explique qu'en tant que Maire, il convient que le conseil municipal lui donne délégation pour pouvoir gérer les affaires courantes sans devoir convoquer un conseil municipal à chaque décision.*

*Il est proposé de conserver les mêmes délégations qu'au précédent mandat.*

*La lecture des délégations est faite.*

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Madame le Maire expose** que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide de confier** pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de fixer, jusqu'à 500 €uros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 €uros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

## PV du 21 mars 2026

- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €uros ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €uros par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° de procéder, pour les projets ne dépassant pas 500 000 €uros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**VOTE : 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE**

### Questions diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 27 mars à 20h30.  
Les commissions et les syndicats seront à l'ordre du jour.

L'ensemble des points ayant été traité, la séance est levée à 10h46

Le secrétaire de séance,  
Frédéric WARGNIER



La Maire,  
Martine TOUPANCE

